



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS ARRONDISSEMENT DE LENS CANTON DE CARVIN	VILLE DE LIBERCOURT EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS ET DES DECISIONS
---	---

DECISION N°84/2025
PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire de la Ville de LIBERCOURT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération n°2020/15 du 24 mai 2020, alinéa 4, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision n°21/2025 du 06 mars 2025 autorisant la signature du marché n°2025-01 : aménagement des abords du centre culturel, avec la société EUROVIA PAS-DE-CALAIS à Mazingarbe,

Considérant la nécessité de confier au titulaire du marché des travaux complémentaires,

DECIDE :

Article 1 : de signer l'avenant n°1 au marché n°2025-01 : aménagement des abords du centre culturel, avec la société EUROVIA PAS-DE-CALAIS à Mazingarbe, afin de réaliser les travaux complémentaires suivants :

- une place de parking PMR : 1 887 € HT
- un merlon de terre végétale sur le parking en schiste : 4 600 € HT

Par ailleurs, il est convenu de retirer de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire le poste 5.10 – fourniture et pose de blocs « lego » 0,60x0,60x1,80, pour un montant de 9 900 € HT, qui n'est plus nécessaire dans le cadre de la réalisation du parking.

Le montant du marché passe donc de 249 839,50 € HT soit 299 807,40 € TTC, à 246 426,50 € HT, soit 295 711,80 € TTC, ce qui engendre une moins-value de 1,37 % du montant initial du marché.

Article 2 : de procéder ultérieurement, à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le marché.

Article 3 : d'inscrire la présente décision au registre des délibérations et des décisions, de la porter à la connaissance du Conseil Municipal, dans le cadre des communications du maire, et de la publier sur le site internet de la commune.

Article 4 : Ampliation en sera :

- Adressée au Receveur Municipal
- Notifiée à la société EUROVIA PAS-DE-CALAIS

LIBERCOURT, le 20 juin 2025

Le Maire,

Daniel MACIEJASZ

Signé électroniquement



Monsieur le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Telerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr